



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

RENOVATION DU CLOS COUVERT - OLATU LEKU - ANGLET



N° D'AFFAIRE : C25109632

N° CHRONO : 3

ANNULE ET REMPLACE LE
RAPPORT N° 2 DU 18/02/2026CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
25/02/2026**SIGNATURE**

HUGUET Philippe

CHANTIER

100 AVENUE DE L'ADOUR

64600 ANGLET

**SANS
OBSERVATIONS**

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

- L Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- LE Solidité des existants
- SEI Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations

classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;

- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	2
2		3

Ce rapport annule et remplace le rapport N°2 du 18/02/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
6. DIFFUSION	14

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

RENOVATION DU CLOS COUVERT - OLATU LEKU
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 08/12/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 28/01/2025
- Montant prévu des travaux : 400 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 5 mois

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m
- ERP de 3ème catégorie : N , R , W , Y

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CHAMBRE DE COMMERCE & INDUSTRIE
BAYONNE PAYS BASQUE
50-51 ALLEES MARINES
64102 BAYONNE

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :

Bureau : Privé, entreprise

Commercial : Hôtellerie, restauration

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



ANGLET - Rénovation du clos couvert du site OLATU LEKU

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE

Contraintes d'exploitation



TERRASSE ETANCHEE ACCESSIBLE AUX PIETONS

Dispositions générales



Avec protection béton désactivé



Avec dalles sur plots



Avec protection lourde



Evacuation EP



STRUCTURE METALLIQUE

Escaliers



MENUISERIES EXTERIEURES

Dispositions générales



5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 REMARQUES GENERALES SUR LA CONCEPTION

Le rapport ne porte pas sur les PSE des CCTP, ni sur les futurs travaux ultérieurs (panneaux PV) ou leur impact sur les travaux prévus.

5.3 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Contraintes d'exploitation	F	<i>Note - charges exploitation</i> N°O1 - 1 La balance des charges permet de ne pas dépasser de plus de 10% les charges résultantes après travaux et la mise en place de : - panneau PIR AK - 30mm - voile de désolidarisation - béton matricé de 12cm
STRUCTURE		
STRUCTURE METALLIQUE		
Escaliers	F	N°O8 - 2 Traitement de l'escalier : - grattage des pièces attaquées (+ remplacement éventuel) - dégraissage/lavage si nécessaire - mise en place couche de protection epoxy puis polyurethane - mise en place silice (anti-dérápance) + polyurethane Transmettre les fiches techniques des produits Attention, nota : non retrouvé au CCTP, à prévoir : les parties existantes aujourd'hui non détériorées pourraient se détériorer. Dans ce cas, prévoir l'égrenage des parties existantes de peinture pour accroche de la nouvelle peinture (vérifier la compatibilité entre peinture existante et Epoxy) si l'escalier est traité en totalité
ETANCHEITE DE TOITURE		
TERRASSE ETANCHEE ACCESSIBLE AUX PIETONS		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Dispositions générales	F	N°O2 - 1 Après dépose, travaux préparatoires avec : - grenaillage - rebouchage fissures (et voies d'infiltration dans le bâtiment) - mise en place ragréage Nota : s'assurer de l'absence d'eau ou d'humidité excessive dans la dalle béton Dépose et repose des garde-corps. S'assurer de l'étanchéité entre platines support et étanchéité en pied de support
Avec protection béton désactivé	F	N°O6 - 2 Les zones du RdC sont remplacées pour mise en place d'une protection lourde Il est prévu le contrôle et réfection de l'étanchéité existante Désolidarisation avec l'étanchéité existante avant mise en place de la protection lourde par écran non tissé + gravillons + non tissé
Avec dalles sur plots	F	N°O3 - 2 Transmettre dossier isolation de toiture, avec détails et avis techniques : - pare-vapeur - isolation PIR (classe compressibilité C) - étanchéité - protection par dalles sur plots céramique (assurer nature des dalles avec certification QB UPEC F+, et poinçonnement P3)
Avec protection lourde	F	N°O4 - 2 Transmettre dossier étanchéité avec détails et avis techniques : - pare-vapeur - isolation - étanchéité bicouche - protection par 5cm de gravillons 20/40 sur Soprafiltre. Granularité max 30mm au lieu de 40mm Equivalence de poids entre l'ancienne végétalisation et cette nouvelle protection (+10% max) - détails d'exécution (relevés, émergences, etc.) - transmettre détails : garde-grèves au droit des EP
Evacuation EP		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	F	N°O5 - 1 En cas de changement du diamètre EP, fournir note de calculs des surfaces reprises Nota : l'entreprise d'étanchéité s'assurera que l'emplacement et les diamètres des EP sont suffisants pour évacuer la surface de toiture Dans l'attente du PV suite à l'essai d'étanchéité de toiture
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Dispositions générales	F	N°O7 - 1 Révision des joints de calfeutrement des menuiseries. Fournir certificat SNJF pour assurer la compatibilité du joint sur les supports

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)	
Établissements comportant des locaux de type différents (GN5)	F
Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur (GN7)	SO

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants (GN9)	SO	
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. GE		
VERIFICATIONS TECHNIQUES (GE6 à 10)		
Conditions d'application (GE7)	F	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM		
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)		
Produits et matériaux de parois (AM2)	SO	
Parois des dégagements protégés (AM3)	SO	
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM4)	SO	
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)	SO	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux (AM6)	SO	
Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM7)	SO	
Produits d'isolation (AM8)	F	N°E33 - 1 Installation d'un isolant sur toiture terrasse béton (protection SF1/2h assurée)

6. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

CHAMBRE DE COMMERCE & INDUSTRIE BAYONNE PAYS BASQUE
Benoît LE GALL
b.legall@bayonne.cci.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

Cobase
Joffrey POIROUX
jpoiroux@cobase-so.fr

VERDI INGENIERIE
Peio AGUERREBERE
paguerrebere@verdi-ingenierie.fr